

Coronavirus (COVID-19)

BULLETIN D'INFORMATION DU 26 JUIN 2020

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE (SGEE)

1- LE 29 JUIN 2020, TROISIÈME PHASE DE LA RÉOUVERTURE EN ZONE CHAUDE

La Direction générale de la Santé publique a confirmé au ministère de la Famille (Ministère) qu'à partir du lundi 29 juin 2020, les SGEE situés dans la zone chaude, soit dans la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Joliette et dans la ville de L'Épiphanie, pourront recevoir jusqu'à 75 % du nombre d'enfants maximal indiqué à leur permis.

Voici les ratios par éducatrice en installation pour cette nouvelle phase de réouverture des SGEE :

- Au plus 3 enfants âgés de moins de 18 mois;
- Au plus 6 enfants âgés de 18 mois à moins de 4 ans;
- Au plus 8 enfants, âgés de 4 ans et plus.

En ce qui concerne les personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG), cinq enfants pourront être accueillis si la RSG est seule, et sept enfants si une assistante est présente.

2- REPORT AU 30 SEPTEMBRE 2020 DE LA DATE DE TRANSMISSION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019-2020

À la suite de plusieurs demandes, exceptionnellement cette année à cause de la pandémie, les titulaires de permis et les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC) auront jusqu'au 30 septembre 2020, au lieu du 31 juillet 2020 comme annoncé précédemment, pour transmettre leur rapport d'activités pour l'année financière 2019-2020.

Les titulaires de permis et les BC sont toutefois encouragés à transmettre leur rapport d'activités dès que possible.

3- PRÉCISIONS CONCERNANT LE MILIEU FAMILIAL

1) Fiches d'assiduité

Les exigences seront modulées pour tenir compte des mesures des derniers mois. Ainsi, pour la période de services de garde d'urgence, aucune fiche d'assiduité ne devra être transmise. Pour les phases de réouverture progressive, les fiches devront être transmises seulement pour les enfants ayant fréquenté le SGEE. Enfin, lors de la réouverture complète (déjà faite en zone froide, prévue pour l'instant le 13 juillet 2020 en zone chaude), les fiches devront être transmises pour tous les enfants de parents signataires d'une entente de services en vigueur.

2) Visites de conformité

Les visites doivent reprendre dès maintenant dans la zone froide et dès le 13 juillet 2020, si la situation épidémiologique le permet, dans la zone chaude. Les RSG doivent donc permettre aux BC d'effectuer ces visites, comme prévu par le cadre légal et réglementaire.

Nous comptons sur la collaboration tant des RSG que du personnel des BC afin que les consignes de santé publique (ex. distanciation autant que possible de 2 mètres entre les personnes adultes) soient respectées.

3) Renouvellement des reconnaissances

Les BC sont invités à reprendre dès maintenant, si ce n'est déjà fait, leurs activités régulières liées au renouvellement des reconnaissances. Ils peuvent donc procéder aux visites, aux entrevues et à l'analyse des documents reçus en vue du renouvellement, comme l'exige le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

Le renouvellement des reconnaissances doit être une priorité pour assurer la continuité des services.

De l'équipement de protection individuelle a été fourni aux BC et peut être utilisé.

4) Suspension de la reconnaissance dans le cadre de la COVID-19

Comme expliqué dans le Bulletin du 28 mai 2020, l'arrêté numéro 2020-034 du 9 mai 2020 prenant effet le 11 mai 2020 permet à la RSG de demander la suspension de sa reconnaissance si elle-même ou une personne résidant dans la résidence où sont fournis les SGEE est âgée de plus de 70 ans ou présente des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19, confirmés par un médecin ou une infirmière praticienne spécialisée.

Une RSG qui s'est prévalu de ce droit peut décider, à tout moment, de reprendre ses activités. S'agissant d'une suspension en vertu d'une mesure de santé publique, les dispositions réglementaires concernant la reprise après suspension ne s'appliquent pas. Aucune formalité particulière n'est exigée.

Nous invitons les BC à transmettre le document ci-inclus aux RSG à ce sujet.

4- MISES À JOUR DES RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DANS LES SGEE

Plusieurs mises à jour concernant la santé et la sécurité en milieu de travail dans les SGEE ont été effectuées récemment.

D'abord, vous trouverez en pièces jointes les deux versions, celle concernant les installations et l'autre pour le milieu familial, du nouvel *Aide-mémoire sur les bonnes pratiques sanitaires à l'intention des services de garde éducatifs à l'enfance* du Ministère ainsi qu'une affichette illustrant la procédure de distanciation à suivre dans les SGEE.

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et sécurité (CNESST) publie aussi aujourd'hui son *Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour les services de garde – COVID-19* :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-services-garde.aspx>

Par ailleurs, l'Institut national de santé publique (INSPQ) a récemment présenté ses recommandations intérimaires des *Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail* pour les SGEE en installation, que vous pouvez consulter à l'adresse suivante :

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2984-travailleuses-services-garde-covid19.pdf>

Enfin, l'INSPQ offre aussi un *Guide pour la gestion des cas et des contacts de COVID-19 en service de garde (préscolaire)* :

<https://www.inspq.gc.ca/sites/default/files/covid/3013-gestion-cas-contacts-service-garde-prescolaire-covid19.pdf>

5- REPRISE DES TESTS POUR LA DÉTECTION DU PLOMB DANS L'EAU

Le Bulletin du 7 avril 2020 mentionnait que les délais prévus pour la réalisation des tests visant à détecter le plomb dans l'eau étaient reportés à une date qui serait déterminée lors du retour à la normale.

Pour la zone froide, le retour à la normale était le 22 juin 2020, et il est prévu le 13 juillet 2020 pour la zone chaude.

Compte tenu du contexte de la COVID-19 et du nombre d'échantillons à faire, les échantillons devraient être prélevés autant que possible d'ici le 1^{er} novembre 2020 et l'exercice doit se terminer le 1^{er} mars 2021, et ce, pour l'ensemble des SGEE.

Selon l'évolution de la situation sanitaire, les échéances pourraient être révisées.

Le Bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du Bulletin car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Si vous n'avez pas trouvé de réponses à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec le Centre des services à la clientèle et des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.